



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à un crédit d'étude concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblioux-Bertigny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le message relatif à un crédit concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblioux-Bertigny.

I. INTRODUCTION

La concrétisation d'une zone d'activités à Bertigny-Ouest fait partie depuis de nombreuses années des priorités de l'aménagement du territoire de notre commune. Cette volonté a été reprise dans différents plans directeurs régionaux et cantonaux. Quant à la couverture de l'autoroute N12 dans le secteur de Chamblioux, l'idée refait surface à intervalles plus ou moins réguliers depuis les années 80, d'autant plus que ce secteur doit impérativement être assaini au bruit par l'OFROU.

Le canton de Fribourg a décidé de relancer ce projet fin 2017 et a mis en place une structure de projet avec différents partenaires. A ce titre, il a sollicité la commune de Villars-sur-Glâne en juillet 2018 et lui a demandé une participation forfaitaire de 100 000 francs en vue de financer les études préliminaires de la couverture de l'autoroute et du développement urbain du secteur.

II. DESCRIPTIF

Le 22 décembre 2017, le Conseil d'État annonce¹ avoir signé une convention avec l'OFROU portant la construction de la couverture autoroutière de Chamblioux. L'OFROU s'engage à

¹ <https://www.fr.ch/daec/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/chamblioux-bertigny-letat-de-fribourg-et-lofrou-signent-la-convention-pour-la-construction-de-la-couverture-autoroutiere>



participer au projet à hauteur de 33 millions de francs, soit le montant prévu pour la construction de parois anti-bruit. Le Conseil d'État explique que la construction de la couverture autoroutière permettra le développement d'un quartier durable Chamblieux-Bertigny, stratégique pour l'ensemble du canton. Il ajoute dans son communiqué de presse que "ce quartier pourrait accueillir entre 20 000 et 30 000 nouveaux habitants".

Le Conseil d'État a publié en date du 29 janvier 2019 un message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement des études concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblieux–Bertigny².

Le Grand Conseil a accepté en mai 2019 le message du Conseil d'État et validé le crédit de CHF 4'125'000.- pour le financement des études, à titre d'avance. Le point 8.2. *Clé de répartition et décaissements* précise qu'une clé de répartition portant sur le préfinancement des études est proposée : 50% supportés par l'État et 50% répartis entre les autres collectivités publiques ou institutionnelles, au prorata de leur emprise foncière. La commune de Villars-sur-Glâne n'étant pas propriétaire foncier dans le périmètre considéré, une participation forfaitaire de 100'000 francs est proposée. L'Etat de Fribourg prend à sa charge la moitié des coûts d'études, soit 4'125'000 francs. Les montants nécessaires aux études seront avancés, puis récupérés lors de phases ultérieures du projet, dans le cadre de la valorisation des terrains concernés. Ce même modèle s'applique par analogie à tous les partenaires.

Total arrondi par partenaire	%	CHF
Etat	0.5	4'125'000
Fribourg	0.029697	245'000
Givisiez	0.1321212	1'090'000
Granges-Paccot	0.0284848	235'000
Villars-sur-Glâne	0.0121212	100'000
Bourgeoisie	0.2727273	2'250'000
TPF	0.0248485	205'000
	1	8'250'000

Programme des études

Les études porteront sur une analyse des besoins à l'échelle du Grand Fribourg, voire au-delà, en vue de la construction d'une couverture autoroutière et sur le potentiel de développement des biens-fonds environnants, selon les phases indicatives de processus comme suit :

a) Développement urbain

Phase 1: Ateliers participatifs / Démarche citoyenne

Cette phase prévoit l'organisation d'ateliers participatifs tout au long des phases de planification jusqu'à l'établissement des plans d'affectation. Les résultats de ces ateliers, auxquels pourront participer notamment des spécialistes des hautes écoles, des experts de différents domaines, des représentants de la société civile ainsi que les représentants des parties, alimenteront les étapes successives d'élaboration du projet urbain. D'autres mécanismes de démarche participative pourraient aussi être mis en œuvre, avec l'accord des parties.

Phase 2: Démarche prospective / Concours d'idées / Mandat(s) d'études parallèles

Une large réflexion préalable à l'élaboration de projets doit être menée afin de pouvoir appréhender les contours du futur secteur à urbaniser, tant sur le plan géographique que programmatique. L'objectif est la formulation d'une vision pour le développement du secteur. Il est proposé d'organiser un concours d'idées d'urbanisme (ou procédure similaire par ex. études-test) à large échelle, en un ou plusieurs degrés, ouvert à des équipes

² http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-5c5d18817a657/fr_de_MES_2018-DAEC-187_version_imprimerie.pdf

pluridisciplinaires sélectionnées sur dossier. L'organisation d'un ou de plusieurs mandat(s) d'étude(s) parallèle(s) sur l'ensemble du site ou des secteurs bien définis est réservée.

Phase 3: Ateliers d'experts

Pour accompagner le processus et entériner les résultats des concours et ateliers, une commission de spécialistes de diverses disciplines se réunit aux étapes charnières de la planification. Elle est notamment chargée d'élaborer les rapports de synthèse et de recommandations et de fournir les éléments de base pour la rédaction du programme/cahier des charges du ou des mandat(s) d'étude(s) parallèles.

Phase 4: Avis de droit et expertises

Compte tenu de la nature dans une large mesure pionnière voire inédite des procédures à initier, il paraît judicieux de prévoir que l'assise juridique du projet sera configurée progressivement, sur la base de l'avancement des analyses et des conclusions des organes compétents. Tout au long du processus, des expertises et rapports relatifs à d'autres domaines spécifiques (économie, géologie, etc.) pourront aussi se révéler nécessaires.

b) Ouvrages d'art

Mandat d'études paysagères

L'organisation d'un concours ou mandat d'études parallèles est envisagée pour soutenir une certaine cohérence dans l'insertion paysagère des aménagements routiers en projet le long de l'autoroute à travers l'agglomération. La forme de procédure la plus appropriée est encore à définir.

Etudes techniques couverture

La planification de la couverture autoroutière exige de mener différentes études techniques selon phases et normes SIA.

Plan directeur cantonal

Le Plan directeur cantonal révisé et adopté par le Conseil d'État en octobre 2018 introduit dans son chapitre sur les zones d'activités la notion de "secteurs stratégiques urbains". Il s'agit de secteur dans lesquels une mixité des affectations (activités, logements) est possible. Par précaution, le Conseil communal a déposé divers recours afin d'obtenir la garantie que cette mixité était facultative et qu'il ne découlait pour la commune aucune obligation de prévoir du logement en zone d'activités. Dans sa prise de position auprès du Tribunal fédéral, la DAEC a précisé que la Commune restait entièrement libre de planifier une zone d'activités sans logement. Une fois le processus de signature de la convention et de l'avenant terminé, la Commune sera en mesure de retirer le recours au TF.

Convention relative au financement des frais d'études

En décembre 2018, le Conseil d'État a débuté des discussions avec les différents partenaires du projet afin d'élaborer une convention concernant le projet de couverture de l'autoroute N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblieux-Bertigny.

Outre les aspects liés aux objectifs du projet, la convention fait référence au Bureau exécutif du COPIL en tant qu'organe chargé de conduire le projet. Elle prévoyait un droit de participation des partenaires à la conduite des études et aux décisions dans le cadre dudit Bureau exécutif.

Cependant, le Conseil communal a estimé que la convention telle que rédigée ne garantissait pas l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire et que la Commune

pourrait se voir imposer des décisions d'affectation du sol par le Bureau exécutif, quand bien même cette instance ne dispose pas, au sens de la LATeC, d'une telle prérogative.

En effet, si l'appartenance de la Commune au Bureau exécutif était garantie par la convention, le fonctionnement de celui-ci n'était pas précisé et les indications sur la répartition des droits de vote n'y figurent pas. Il existait un risque non négligeable que ces droits de vote soient répartis uniquement en fonction des participations financières (calculées entre autres sur la base du registre foncier) et que la Commune de Villars-sur-Glâne soit systématiquement minorisée alors que le projet concerne majoritairement son territoire communal.

En conséquence, le Conseil communal n'a pas signé la convention liant les parties au projet en estimant qu'il n'était pas opportun de réduire sa marge de manœuvre en matière d'aménagement du territoire. Il a, par contre, entamé des négociations avec la DAEC dans le but de clarifier les prérogatives communales au sein du Bureau exécutif et de trouver un terrain d'entente pour tenir compte à la fois des intérêts légitimes des propriétaires fonciers et de ceux de la Commune en tant qu'autorité d'aménagement.

Tant la Commune de Villars-sur-Glâne que la DAEC ont souhaité aller de l'avant et trouver une solution concertée. Après discussion, il est ainsi proposé d'élaborer un avenant à la convention. Celui-ci précisera le fonctionnement du Bureau exécutif en ce sens que les décisions relatives à l'aménagement du territoire sont prises à l'unanimité. Ces dispositions ont été validées par l'ensemble des partenaires lors de la séance du Bureau exécutif le 29 août 2019. Le processus de signature est en cours.

Conclusion

Le Conseil communal considère la couverture Chamblieux-Bertigny comme une infrastructure stratégique pour la gestion de notre territoire. Elle ne doit pas être une fin en soi, elle doit servir d'outil pour un développement optimal et durable du Grand Fribourg, qu'il s'agisse de logements, d'infrastructures publiques ou d'emplois.

Avec le principe de l'unanimité pour les décisions relatives à l'aménagement du territoire, le Conseil communal conserve ses prérogatives. Il est donc opportun que la Commune réponde favorablement à la demande de financement qui lui est faite et qu'elle participe à la direction des études et aux réflexions sur le secteur Chamblieux-Bertigny, en travaillant conjointement avec les autres partenaires à une vision d'aménagement du territoire durable.

V. FINANCEMENT

Un montant de CHF 300'000.– figure au budget des investissements sous chiffre 620.501.97 dont CHF 35'000.- ont été votés pour le financement de l'étude relative à l'attractivité de la zone d'activités de Bertigny-Ouest en mars 2019.

VI. CHARGES FINANCIÈRES

Demande de crédit TTC	CHF 100'000.00
Amortissement de 15% sur CHF 100'000.– selon l'article 53 du Règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes	CHF 15'000.00
Intérêts de 2% sur CHF 100'000.–	<u>CHF 2000.00</u>
Total des charges financières annuelles	CHF 17'000.00
	=====

VII. PROPOSITION

Vu les enjeux de développement dans le secteur Bertigny-Ouest, et plus généralement dans le secteur Bertigny-Chamblioux de l'Agglomération de Fribourg, le Conseil communal vous invite à valider le crédit d'étude d'un montant de CHF 100'000.- concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblioux-Bertigny.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseiller communal
Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, mobilité et environnement



Bruno Marmier

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 9 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder